GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 28.05.2018	Heure 14h54	Numéro	Département(s) DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s): Groupe socialiste

Lié à :(obligatoire)

ad 18.122

Titre : Amendement au postulat du groupe libéral-radical 18.122, Une carte professionnelle pour lutter contre le travail au noir et la sous-enchère salariale

Contenu:

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens <u>pour inciter à</u> instaurer – en collaboration avec <u>l'ensemble des partenaires sociaux</u> – une carte professionnelle dans le canton et d'assurer sa compatibilité avec les cartes similaires en circulation dans les autres cantons.

Motivation (facultatif):

Le Conseil d'État n'a pas vocation à remplacer les partenaires sociaux. Ce sont à eux de décider s'ils désirent ou non une telle carte. L'action de l'exécutif doit se limiter à inciter.

Par ailleurs, un tel système ne peut avoir de sens que si le Conseil d'État travaille avec l'ensemble des partenaires sociaux et non uniquement un représentant du patronat.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :						
Baptiste Hurni						
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :				